

POLYTRANS

UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE CONTRACTUELLE ET EXTRA CONTRACTUELLE (EXPLOITATION ET PROFESSIONNELLE) DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT

<p>QUI EST CONCERNÉ PAR CE CONTRAT ?</p>	<p>Sont concernés les entreprises ayant l'une des activités listées ci-dessous et disposant d'une licence et/ou d'une capacité de transporteur public de marchandises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transporteur public de marchandises (Code NAF : 49.41A/ 49.41.B / 53.20 Z) • Commissionnaire de transport (Code Naf : 52.29B) • Messagerie, Fret Express (Code NAF 52.29A) • Loueur de véhicules industriels avec ou sans chauffeur (Code NAF 49.41C / 77.12Z) • Déménageur (Code NAF 49.42Z)
<p>NON ÉLIGIBLES HORS CIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les artisans et/ou commerçants transportant dans leurs propres véhicules ou par leurs propres moyens des marchandises ou du matériel professionnel > Produit TRANSPORT PRIVE • Les entreprises, qui dans le cadre de leurs activités, confient leurs marchandises à des professionnels du transport > Produit ISITRANS • Les convoyeurs de véhicules > Pas de solutions dans la branche transport
<p>POURQUOI ?</p>	<p>Les professionnels du transport sont soumis à de nombreuses obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transporteur public de marchandises, Déménageur, Messagerie etc... <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de résultat du transporteur public de marchandises dans le cadre du contrat de transport conclu avec son donneur d'ordre. - Présomption de responsabilité du transporteur public avec uniquement 3 cas d'exonération : Force Majeure, Vice Propre de la marchandise, Fait d'un tiers (actes ou omissions de l'expéditeur ou du destinataire causant la perte ou l'avarie). • Commissionnaire de transport (Responsabilité de son propre fait, et du fait de ses substitués) <ul style="list-style-type: none"> - Devoir de conseil à l'égard de ses clients. - Obligation de vérification des documents fournis par le donneur d'ordre (contenu et conformité) - Obligation d'information de ses substitués sur les instructions communiquées par le donneur d'ordre. - Obligation de vérification de l'habilitation et de l'assurance des transporteurs choisis. • Loueur de véhicule industriel avec conducteur <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité pour les fautes prouvées imputables aux opérations de conduite (ex : stationnement dans une zone à risque de vol élevé, choix d'un conducteur sujet à une annulation, suspension de permis) ou pour les faits causés par le véhicule (ex : défaut d'entretien, vice caché). • Loueur de véhicule industriel sans conducteur <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité pour faute prouvée imputable à un vice ou défaut d'entretien du véhicule loué.

QUELS SONT LES PROBLÈMES RENCONTRÉS FRÉQUEMMENT PAR LES ASSURÉS ?

- Mauvaise connaissance des principes de responsabilités civiles (contractuelle, exploitation, professionnelle).
- Mauvaise connaissance des différents contrats types et des conventions d'indemnisation (LOTI, CMR etc...).
- Risque d'insolvabilité à la suite d'un sinistre (ex : Sinistre mettant en jeu la garantie RC Contractuelle et la RC Exploitation : Renversement d'un camion-citerne transportant du goudron qui se déverse dans un étang et le pollue).
- Difficultés lors d'un sinistre impliquant un expéditeur/ destinataire étranger.
- Difficultés à mandater un expert « Marchandises transportées » en cas de mise en cause et de convocation à expertise suite à sinistre.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS APPORTÉES PAR POLYTRANS ?

- **POLYTRANS** garanti en base la responsabilité civile vis-à-vis des **MARCHANDISES TRANSPORTÉES** (casse, perte, vol, incendie, pollution).
- **POLYTRANS** offre des garanties calquées sur les responsabilités édictées par les contrats types et les différentes conventions de transport.
- **POLYTRANS** propose une offre 3 en 1 (Responsabilité civile contractuelle/ exploitation / professionnelle).
- **POLYTRANS** dispose d'une garantie Défense Pénale et recours qui permet en cas de mise en cause de l'assuré de bénéficier d'un remboursement des frais de défense.
- **POLYTRANS** intervient aussi bien pour la responsabilité encourue par les transporteurs du fait des dommages matériels aux marchandises confiées, mais aussi celle encourue suite à des dommages causés à des tiers (dégradation de biens lors de livraison, atteinte à l'environnement, passant blessé par la chute d'une palette lors du déchargement).
- **POLYTRANS** intervient pour des sinistres en France et à l'étranger.
- **Une équipe sinistre dédiée** qui prend le relai dès l'ouverture d'un sinistre (courrier aux compagnies adverses, ou aux clients lésés, mandat d'expertise).

LES GARANTIES POSSIBLES SUR DEMANDE (SOUMIS À ÉTUDE ET ACCEPTATION)

Uniquement lorsqu'il s'agit d'activités annexes à l'une des activités « cibles » de POLYTRANS

- Responsabilité civile dans le cadre des activités de Logistique (gestionnaire de stock, Contrôle qualité des emballage, emballer, étiquetage et marquage, Préparateur de commandes, groupage etc...).
- Responsabilité civile dans le cadre des activités d'entrepôt (Marchandises sous contrat de dépôt).
- Responsabilité civile dans le cadre des activités de Manutention.
- Responsabilité civile dans le cadre des activités de Lavage de citernes, bennes, et remorques.

COMMENT OBTENIR UN DEVIS ?

Les transporteurs publics, Commissionnaires de transport, activités de messagerie en cours de création, sans sinistre et ayant un CA inférieur à 120 000 €
 > Devis à la main des intermédiaires disponible sur LEA

Pour les autres profils :
 Transmettre par mail au Service souscription Marchandises transportées : transportmarchandises@generali.fr
 le questionnaire proposition POLYTRANS complété > disponible sur LEA

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

